



**RÈGLEMENT**  
**25ème FESTIVAL TV DE LUCHON**  
 Compétition Documentaire  
 31 janvier au 5 février 2023

PRÉAMBULE : LE FESTIVAL .....	2
UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL .....	2
ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS .....	2
ARTICLE 1 : CANDIDATURE DES ŒUVRES A LA SÉLECTION OFFICIELLE .....	3
CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	3
FRAIS D'INSCRIPTION D'UNE OEUVRE .....	3
DOSSIERS DE CANDIDATURE .....	3
ARTICLE 2 : PROGRAMMATION DES ŒUVRES .....	6
SÉLECTION DES ŒUVRES .....	6
ANNONCE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE .....	6
ARTICLE 3 : SÉLECTIONS & PALMARÈS .....	8
SÉLECTIONS .....	8
JURYS & PRIX .....	8
ARTICLE 4 : PROJECTIONS .....	9
MODALITÉS .....	9
ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTION .....	9
ARTICLE 5 : CLAUSE FINALE .....	10

## **PRÉAMBULE : LE FESTIVAL**

Le Festival TV de Luchon a pour objet principal de promouvoir la création télévisuelle française et francophone.

### **UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL**

Le Festival est à la fois tourné vers le grand public et les professionnels :

- Le public y découvre, en avant-première, les productions des grandes chaînes nationales et rencontre les comédiens, équipes de tournage, etc.
- Les professionnels de l'audiovisuel s'y retrouvent et travaillent ensemble grâce aux événements organisés à leur intention (tables rondes, rencontres professionnelles, etc.)

### **ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS**

Le Festival est organisé par une équipe réunissant des professionnels expérimentés ; alliant ainsi la connaissance des milieux professionnels de la télévision et du cinéma à celle des réalités locales.

Le Festival TV de Luchon est produit par l'Union Francophone, association Loi 1901, dont la Ville de Luchon est partenaire.

L'Union Francophone vise à promouvoir les contenus et les innovations au sein d'un espace économique qui partage la même langue, le français. Au travers de ses manifestations, L'Union Francophone veut faciliter l'émergence et la circulation des talents, encourager aux développements de médias puissants dans la sphère francophone.

L'Union Francophone est soutenue par de nombreuses collectivités publiques, à savoir : la Ville de Luchon, le Pays de Comminges-Pyrénées, le Département de Haute-Garonne, la Région Occitanie, l'Etat et l'Union Européenne.

L'ensemble de ces collectivités territoriales assure un soutien financier et moral à l'Union Francophone.

## **ARTICLE 1 : CANDIDATURE DES ŒUVRES A LA SÉLECTION OFFICIELLE**

Les inscriptions des œuvres pour la 25<sup>ème</sup> édition du Festival seront ouvertes dès le vendredi 7 octobre 2022.

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Peuvent candidater à la Sélection Officielle de l'édition 2023 du Festival, les œuvres de catégories suivantes, que leur diffusion soit linéaire ou numérique :

- les Documentaires Unitaires,
- les Séries Documentaires,
- les Formats Courts,
- les Webdocumentaires.

Seules peuvent s'inscrire les œuvres Documentaires françaises ou francophones ayant un diffuseur linéaire ou numérique (chaînes, plateformes, etc.).

Les œuvres Documentaires doivent être inédites de diffusion, sur toutes les chaînes de télévision par tous procédés (hertzien terrestre ou numérique TNT, câble, satellite, etc.), toutes plateformes ou sites dédiés, le jour de leur éventuelle projection au Festival soit entre le 31 janvier et le 5 février 2023.

Les œuvres francophones non françaises diffusées dans leur pays de production à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, restant inédites en France jusqu'à leur date éventuelle de diffusion au festival, sont également éligibles en compétition.

### **FRAIS D'INSCRIPTION D'UNE OEUVRE**

Le montant de l'inscription dépend de la catégorie de l'œuvre inscrite et s'entend pour chaque œuvre inscrite :

- Documentaire Unitaire : 120 € HT (144 € TTC)
- Série Documentaire : 120 € HT (144 € TTC)\*
- Format Court : 65€ (78€ TTC)\*
- Webdocumentaire : 25€ HT (30 € TTC)\*

Sont considérées comme webdocumentaires les documentaires étant destinés à la diffusion sur les réseaux sociaux.

\*Dans les catégories Série Documentaire, Format Court et Webdocumentaires, les maisons de production peuvent inscrire jusqu'à 3 épisodes de la même saison pour le prix d'une seule inscription.

Le règlement des frais doit être effectué par virement ou par carte bancaire directement sur la plateforme lors de l'inscription.

L'inscription ne vaut pas programmation, les œuvres étant soumises à une sélection.

Les frais d'inscription restent acquis à l'Union Francophone même si l'œuvre n'est pas sélectionnée.

### **DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Date limite de candidature (dossier complet & frais d'inscription acquittés) : vendredi 9 décembre 2022.

L'inscription des œuvres se fait en ligne sur la plateforme d'inscription : <https://competitionunion.awardsplatform.com>, en remplissant le formulaire d'inscription en ligne.

Les éléments suivants doivent nous être envoyés via le formulaire sur la plateforme d'inscription :

- Les contacts de la société de production, du producteur, du réalisateur, du scénariste, des comédiens, de l'attaché de presse, du responsable de la facturation ainsi que toutes les informations relatives à l'œuvre.
- 2 versions du synopsis pour nos différents supports de communication (version longue 600 caractères et espaces compris, version courte 200 caractères et espaces compris),
- Un choix de photos numériques de l'œuvre en haute définition (300 dpi minimum) aux formats portrait et paysage + crédit photo (minimum 3),
- 1 photo numérique du/des réalisateur(s) au format portrait (non paysage) en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo,
- 1 photo numérique de chaque scénariste au format portrait (non paysage) en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- 1 photo numérique du compositeur au format portrait (non paysage) en haute définition (300 dpi minimum) + crédit photo
- 1 Copie de Visionnage au format suivant :
  - Fichiers : .mov ou .mp4
  - Codecs vidéo : H264
  - Résolution : 1920x1080 (≈ 10 000 kbps)
  - Nombre images : 25 images / seconde
  - Codecs audio : AAC-LC (débit 192 - 320 kbps) PCM (16 bits)
  - Nombre de canaux : 2 (stéréo gauche et droite)

Tout dossier incomplet invalidera l'inscription de l'œuvre.

Une facture des frais d'inscription sera générée directement par la plateforme suite à l'inscription.

NB: Les œuvres sont inscrites par leur propriétaire, qu'il soit producteur ou diffuseur.

Si un ayant-droit à un titre quelconque souhaite inscrire une œuvre sans en détenir les droits principaux, il fournit, à l'appui de sa demande, une déclaration sur l'honneur indiquant explicitement qu'il dispose d'une autorisation du propriétaire pour inscrire l'œuvre.

Si un litige de quelconque nature devait apparaître au niveau de la propriété de l'œuvre, celle-ci serait alors immédiatement retirée de la programmation et la personne ou la société ayant inscrit l'œuvre s'engage à respecter cette mesure et à ne pas impliquer le Festival TV de Luchon dans l'éventuel litige.

Les producteurs doivent avoir reçu, préalablement à l'inscription, l'accord du diffuseur pour la projection publique de l'œuvre lors du Festival. Les producteurs sont seuls responsables de l'obtention de cette autorisation obligatoire et le fait d'inscrire une œuvre implique que cette autorisation a été donnée par le diffuseur. Le Festival n'a pas à vérifier cette information qui est un préalable incontournable à l'inscription.

De façon générale, celui qui inscrit l'œuvre déclare être propriétaire de tous les droits nécessaires à son inscription et de pouvoir en conséquence autoriser sa diffusion dans le cadre du Festival de Luchon, sans que le Festival ne soit jamais ni recherché ni inquiété à cet égard.

Celui qui inscrit l'œuvre garantit également et formellement au Festival qu'aucun élément de l'œuvre ne saurait porter préjudice à quelque personne physique ou morale que ce soit et qu'il n'a

introduit dans l'œuvre aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de droits à l'image ou de troubler la participation de l'œuvre au Festival. Il garantit le Festival que l'œuvre ne fait l'objet d'aucun litige et déclare qu'à sa connaissance, il ne viole ni ne contrefait aucun droit protégé d'un tiers.

Celui qui inscrit l'œuvre garantit le Festival contre toutes actions judiciaires liées à la participation de l'œuvre au Festival et à sa projection publique, et supportera seul les frais et les responsabilités d'un éventuel procès.

L'inscription d'une œuvre vaut autorisation de publication dans les outils de communication du Festival et sur tous supports de son choix, des extraits filmiques, photos, textes de présentation, interviews sonores, filmés ou publiés, biographies et filmographies relatifs à l'œuvre, fournis par l'ayant-droit dans son dossier de présentation et/ou acquis par les services de documentation du Festival.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMMATION DES ŒUVRES**

Une fois sélectionnées, les œuvres ne peuvent être retirées de la programmation, quelle que soit la section dans laquelle elles sont programmées, sauf :

- En cas d'annonce de date de diffusion avant le Festival.
- Si un litige ou un différend lié à la participation de l'œuvre au Festival et à sa projection publique survient ou est simplement porté à la connaissance du Festival, comme indiqué dans le point 1.3, le Festival dispose, dans cette hypothèse, d'un pouvoir discrétionnaire pour décider du maintien ou non de la programmation de l'œuvre.

### **SÉLECTION DES ŒUVRES**

Un Comité de Sélection, composé de professionnels choisis pour leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et établit la Sélection Officielle du Festival en toute indépendance.

NB : Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas obligatoirement sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

Le Festival et son comité de sélection se réservent le droit de moduler les catégories de la Sélection officielle en regroupant si besoin est plusieurs catégories d'inscription.

### **ANNONCE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE**

Les délibérations des comités de sélection auront lieu entre le 2 et le 6 janvier 2023.

Les producteurs ou diffuseurs seront avertis à partir du 6 janvier 2023 de la sélection ou non-sélection de leur(s) œuvre(s) et sont contraints de ne pas divulguer l'information avant les conférences de presse qui se dérouleront le 10 janvier 2023.

**Dès l'annonce de la sélection, des éléments techniques devront être envoyés :**

- Un extrait de l'œuvre (de 20 secondes maximum), qui sera projeté lors des soirées d'ouverture et de clôture, et durant toute la période du Festival sur les écrans du Festival, au format suivant :
  - Fichiers : .mov ou .mp4
  - Codecs vidéo : H264
  - Résolution : 1080p
  - Nombre images : 25 images / seconde
  - Codecs audio : AAC-LC (débit 192 - 320 kbps) PCM (16 bits)
  - Nombre de canaux : 2 (stéréo gauche et droite)
  
- Une bande annonce de l'œuvre, qui sera utilisée dans les outils de communication du Festival en amont et durant le festival, au format suivant :
  - Fichiers : .mov ou .mp4
  - Codecs vidéo : H264
  - Résolution : 1080p
  - Nombre images : 25 images / seconde
  - Codecs audio : AAC-LC (débit 192 - 320 kbps) PCM (16 bits)
  - Nombre de canaux : 2 (stéréo gauche et droite)

Les frais d'envoi des copies (si envoyées en dehors de la plateforme d'inscriptions), y compris celles expédiées depuis l'étranger, sont à la charge exclusive de l'expéditeur qui veille à ce que les paquets parviennent au Festival sans frais, notamment de transit ou de douane.

Le Festival dispose d'une assurance couvrant les supports des œuvres qui lui sont confiées.

En cas de perte ou de détérioration d'un disque dur pendant la durée du Festival, son coût de remplacement ne pourra excéder la valeur du disque dur neuf.

Le Festival met à disposition des ayants-droits les disques durs (copies de projection) à partir des bureaux parisiens dans un délai maximum de 15 jours après la fin du Festival.

NB : Afin de faire la promotion de leur(s) œuvre(s) dans les outils de communication du Festival (site internet, Facebook, Twitter...) les maisons de production s'engagent, après le Festival, **à informer l'organisation des dates de diffusion et de la participation à d'autres manifestations.**

Les producteurs et/ou diffuseurs disposant d'affiches, de posters ou d'autres éléments promotionnels de leur(s) œuvre(s) pourront les faire parvenir par courrier au Festival en même temps que les copies de projection.

## **ARTICLE 3 : SÉLECTIONS & PALMARÈS**

### **SÉLECTIONS**

La sélection ou non des œuvres n'est pas sujette à recours, la programmation constituant la ligne éditoriale du Festival. Par ailleurs, l'organisation et le Président du Festival se réservent également le droit de programmer des œuvres ayant attiré leur attention en parallèle de la Sélection Officielle hors compétition.

Les œuvres de la Sélection Officielle Documentaire concourent pour un ou plusieurs prix attribués par le Jury Documentaire qui récompensent les meilleures créations. Elles sont également en compétition pour les prix du Public, attribués par vote dans les salles.

L'Organisation du Festival et le Comité de sélection se réservent le droit de décider des catégories finales en compétition en regroupant si nécessaire plusieurs catégories.

### **JURYS & PRIX**

NB : dans le cas où l'un des membres du Jury Documentaire aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres de la Sélection Officielle, celui-ci ne pourrait pas prendre part au vote concernant cette œuvre.

- Le Jury Documentaire, composé de plusieurs grands professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, est choisi par la présidence du Festival pour son expérience reconnue et son indépendance.  
Sous l'autorité de son Président, le Jury statue à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury devient décisive.

Ce Jury Documentaire décerne aux œuvres de la Sélection Officielle Documentaire les prix suivants :

- Grand Prix du Documentaire
  - Prix spécial Histoire
  - Prix spécial Société
  - Prix spécial Nature/Environnement
  - Prix spécial Sciences
  - Prix spécial Culture
  - Prix de la meilleure Réalisation – Montage
  - Prix de l'Originalité du sujet
  - Prix spécial du Webdocumentaire (sur les réseaux sociaux)
- Le Public présent dans les salles votera à chaque séance pour attribuer :
    - Prix du Public du Documentaire

Chaque prix est éligible au parrainage et/ou à la dotation par un partenaire ou une institution.

L'Organisation du Festival se réserve le droit de modifier ces listes de prix.

Les choix du jury et du public ne peuvent donner lieu à recours.

Les palmarès sont dévoilés lors de la soirée de remise des prix du vendredi 02 février 2023.



## **ARTICLE 4 : PROJECTIONS**

### **MODALITÉS**

Toutes les salles de projections sont équipées de matériel offrant la meilleure qualité numérique d'images et de son en Haute Définition.

Les grilles de programmation sont publiées sur le site internet du Festival, dans les programmes édités, ainsi que dans la presse partenaire et celle qui couvre l'évènement. Ces grilles de programmation tiennent compte, dans la mesure du possible et selon un calendrier envoyé en amont aux maisons de production, des souhaits et impératifs des productions/invités.

Une fois les grilles de programmation rendues publiques, aucune modification ne pourra y être apportée. Toutes les projections sont publiques y compris celles auxquelles assistent les Jurys professionnels.

Des projections spécifiques pourront être organisées pour la presse, les établissements scolaires et universitaires ou les partenaires en en faisant la demande à l'avance auprès de l'organisation du Festival.

### **ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTION**

Accréditations : Les personnes accréditées (badge officiel devant être porté et présenté à l'entrée des salles) ont un accès privilégié et prioritaire aux salles de projection jusqu'à 10 minutes avant le début de la séance. Les places non occupées 10 minutes avant le début de la projection sont mises à disposition du public.

## **ARTICLE 5 : CLAUSE FINALE**

La participation à l'édition 2023 du Festival TV de Luchon, au titre de professionnel, de membre de la presse ou à tout autre titre, vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement. Tout litige non résolu à l'amiable dépendra de la compétence du tribunal de Saint Gaudens.

La direction du Festival statue, autant que de besoin est, sur les points qui n'auraient pas été envisagés dans le présent règlement.

Paris, le 03 octobre 2022